



FEDERATION EUROPEENNE DES  
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



CE-Fiche de données de sécurité

Référence produit:

**ZF 713**

Version/date:13.07.04

page 1 /4

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE POUR LES ABRASIFS APPLIQUES

Format FEPA selon Directive CE 91/155/EG et Norme ISO 11014 - 1

### 1. Identification du produit et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

#### 1.1 Désignation du produit:

**ZF 713**

#### 1.2 Application

Abrasif appliqué pour le travail de divers matériaux

#### 1.3 Identification de la Société:

Société : Vereinigte Schmirgel- und Maschinen-Fabriken AG

Adresse : Siegmundstr. 17

D 30 165 Hanovre - Allemagne

Tel: + 0049 511 35 26 294

Fax: + 0049 511 35 26 325

E-mail: sahin@vsmag.de

#### 1.4 N° d'appel d'urgence: Orfila 01 45 42 59 59

### 2. Information sur les composants

Le produit contient les éléments dont le marquage est imposé par CEE 67/548 et CE 99/45

	Nom	Numéro CAS	Numéro ELINCS/EINECS	Plage de concentration	Classifi- cation	Phrases de risque R-
1	cryolite	15096-52-3	239-148-8	1-8%	T ; N	R20/22 ; R48/23/25 ; R51/53

### 3. Identification des dangers

Non applicable

Les Abrasifs appliqués ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive CE N° 99/45.

### 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Voir également les sections 8 et 16.

Inhalation: impossible à cause de la forme du produit

Contact avec les yeux: impossible à cause de la forme du produit

Contact avec la peau: pas d'effet dangereux connu

Ingestion: improbable à cause de la forme du produit

Contactez un médecin si nécessaire



### 5. Mesures de lutte contre l'incendie - prévention des explosions et des incendies

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO<sub>2</sub>, en fonction des matériaux environnants

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Non applicable.

### 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Suivre les instructions et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

### 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

#### 8.1. Limites d'exposition

Surveiller les limites des composants suivants

(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux pour les poussières )

	Nom	N° CAS	N° EG	Limites de concentration (valeurs moyennes journalières)
1	Cryolite	15 096-52-3	239-148-8	MAK (Allemagne) = 2.5 ppm du Contenu maximal, en tenant compte du flore de limité maximale catégorie II, 2

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion.

#### 8.2. Contrôle et limites d'exposition

##### 8.2.1. Contrôle d'exposition et limites de l'environnement du poste de travail

Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux pour les poussières

##### 8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection respiratoire

( le type dépend de l'opération et du matériau travaillé )

##### 8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection

( le type dépend de l'opération et du matériau travaillé )

##### 8.2.1.3. Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection

( le type dépend de l'opération et du matériau travaillé )

##### 8.2.1.4. Protection de l'audition: Porter des protection auditives

( le type dépend de l'opération et du matériau travaillé )

##### 8.2.1.5. Protection corporelle : Porter des vêtements de protection.

( le type dépend de l'opération et du matériau travaillé )



## 9. Propriétés physico-chimiques

- 9.1 Etat physique: solide  
9.2 Couleur: dépend de nature des composants considérés  
9.3 Solubilité dans l'eau: non applicable.

## 10. Stabilité du produit et réactivité

### Stabilité

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage .

### Réactivité

- 10.1 Conditions à éviter:  
Pas de décomposition en stockage normal.
- 10.2 Matériaux à éviter:  
Pas de réactions dangereuses connues
- 10.3 Produits de décomposition dangereux:  
Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent se dégager à des températures supérieures à 250 °C

## 11. Informations Toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.  
Voir également la section 8.

## 12. Informations écotoxicologiques

- 12.1 Ecotoxicité: pas d'effets connus  
12.2 Mobilité: pas de potentialités connues  
12.3 Persistance et dégradabilité: pas de potentiels de biodégradabilité connus  
12.4 Potentiel de Bioaccumulation: pas de potentialités connues  
12.5 Autres effets dangereux: pas d'effets connus

## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

13.1. Produit : Respecter les règlements locaux et nationaux !

- Compte tenu des composants ( somme des concentrations inférieure aux limites) l'élimination comme déchet non dangereux ( 2000/532/EC ) est possible si aucun matériau dangereux n'a contaminé les abrasifs. (EWC – Nr. 120121 )
- Compte tenu des composants ( somme des concentrations supérieure aux limites) doit être éliminé comme déchet dangereux ( 2000/532/EC ) ( EWC – Nr. 120120 )

13.2. Emballage : Respecter les règlements locaux et nationaux !



FEDERATION EUROPEENNE DES  
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



CE-Fiche de données de sécurité

Référence produit:

**ZF 713**

Version/date:13.07.04

page 4 /4

#### **14. Informations relatives au Transport**

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit

#### **15. Informations Réglementaires**

Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables

#### **16. Autres Informations**

R20/22 – nocif en cas inhalation ou d'ingestion

R48/23/25 – toxique : nuit gravement à la santé lors exposition prolongée par inhalation ou d'ingestion

R51/53 – toxique pour les organismes aquatiques, peut causer des effets néfastes de longue durée dans un milieu aquatique

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par: Grinding Technology (R&D)

Contact: Ertan Sahin